

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-113

SERVICE : DGA - Culture, patrimoine et cohésion sociale

OBJET : Festival les Vendredis du Revermont - Contrat de coréalisation de deux concerts à Pouillat (01250) avec l'Association Au-dessus du pressoir

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise le Festival Les vendredis du Revermont du 4 juillet au 25 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Association Au-dessus du pressoir, organisatrice du Festival Arts aux Jardins, et la Communauté d'Agglomération souhaitent s'associer pour coréaliser la soirée du vendredi 11 juillet 2025 à Pouillat (01250) afin d'organiser deux concerts avec les groupes de musique La Mossa à partir de 20 h 30 et Sûn Claw à partir de 21 h 30 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention de coréalisation entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Au-dessus du pressoir ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de coréalisation avec l'Association Au-dessus du pressoir située 36 impasse de la Mairie Pouillat (01250), Siret n°24010062800033et représentée par son Président Arnaud MARCHAL.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Le contrat précise les points suivants :

- Les concerts auront lieu le vendredi 11 juillet 2025 à Pouillat (01250), à partir de 20 h 30.
- L'Association Au-dessus du pressoir s'engage à :
 - Contractualiser et payer les artistes du groupe "Sûn Claw" ;
 - Assurer l'accueil des artistes et le catering, y compris l'hébergement ;
 - Payer les droits Sacem pour la diffusion du concert "Sûn Claw" ;
 - Être en conformité avec la nouvelle législation du CNM.

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à :
 - Contractualiser et payer les artistes du groupe La Mossa ;
 - Payer les droits Sacem pour la diffusion du concert La Mossa ;
 - Assurer l'accueil des artistes et le catering ;
 - En lien avec la commune d'accueil (Pouillat 01250) :
 - Accompagner la recherche d'hébergement chez l'habitants (5 personnes) ;
 - Demander la prise en charge du repas pour les artistes le soir du concert (5 personnes) et pour les équipes de la Communauté d'Agglomération (2 personnes) par la commune d'accueil

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 06 juin 2025.

Pour le Président et par délégation,


Sylviane CHÈNE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

